Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 02 JUIN 2026

AUTORISATION D'ESSAIS AUTOMOBILES

OBJET : Réglementation de la circulation pour essais privés sur la :
RD 6 du PR 9+455 au PR 12+000 Commune de Avançon

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 1 juin 2026 par laquelle ER SPORT, 124, traverse des noyers, 05130 Fouillouse, représenté Madame Anaïs ROCHE, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement d'essais privés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU la délibération du 18 décembre 2018 relative au barème d'occupation du domaine public départemental,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 26 février 2024 portant délégation de signature,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Avançon,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap.

CONSIDERANT :

Que pour permettre la réalisation d'essais automobiles et sécuriser la circulation des usagers de la RD 6 du PR 9+455 au PR 12+000, sur le territoire de la Commune de Avançon, il y a lieu d'interdire la circulation et de privatiser temporairement la section de route départementale ci-dessus mentionnée au bénéfice des organisateurs des essais.

ARRÊTE

Article 1er – Règlementation

La circulation de tous les véhicules et piétons sera interdite sur la RD 6 entre les PR 9+455 et PR 12+000 le 4 juin 2026 de 8h30 à 19h, de la façon suivante :

- Le pétitionnaire préviendra l'Antenne Technique de Gap 48h00 avant chaque journée d'essais,
- La circulation de tous les véhicules et des piétons sera interdite par tranche de 15 minutes maximum avec passage libre entre les essais,
- Aucune déviation ne sera mise en place,
- **L'intérieur de chaque courbe sera balisé afin d'éviter que les accotements soient circulés et subissent de dégradations,**
- La remise en état et le balayage de la chaussée après les essais sont à la charge du pétitionnaire.

Article 2 – Redevances

Conformément à la délibération susvisée n°7383 du 18 décembre 2018 relative aux redevances d'occupation du domaine public départemental, et au paragraphe 8 de son annexe, une redevance de 100 € par kilomètre et par jour de fermeture est applicable.

Cependant, exceptionnellement, cet arrêté est délivré à titre gratuit aux associations à but non lucratif, qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et qui ne font pas commerce du présent arrêté. Dans le cas présent, la fermeture de cette RD permet de canaliser les voitures sur des routes sécurisées conformément au protocole établi par le Département pour ce type de manifestation.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie/publications-des-arretes-de-voiries/

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

Article 9 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. Le préfet du Département des Hautes-Alpes,
- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Services du Département des Hautes-Alpes : Antenne Technique de Gap,
- Service Interministériel de Défense et Protection Civile de la préfecture,
- Services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : service des transports,
- M. le Maire de la Bâtie-Vieille
- M. le Maire de la Commune de Avançon.

Fait à GAP, le 02 JUIN 2026

P/le Président et par délégation
Le Responsable d'Antenne

Frédéric PHILIP
Pour le Responsable de l'Antenne Technique
Le Responsable Exploitation

Bertrand LACOGUEY

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le 02 JUIN 2026

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/